



Courcelles-lès-Lens

*#CZLmaville*

# CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 – 18h00

Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville

Courcelles-lès-Lens

## PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU

Le **13 décembre 2023** à **18 heures 00**,  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la Présidence de **Madame Édith BLEUZET- CARLIER, Maire**  
En suite d'une convocation en date du **7 décembre 2023**

**Étaient présents :**

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Madame Annie PENET
3. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Monsieur Olivier BAEY à partir de 18 heures 24
5. Madame Isabelle JEANNIN-LHOEST
6. Monsieur Ludovic BOBELNA
7. Madame Patricia CONEIM
8. Monsieur Frédéric GESELLE
9. Monsieur Necer HAMZAOUI
10. Madame Patricia POQUET
11. Madame Emmanuella ZULIANI
12. Madame Nadège FRANCHOMME
13. Madame Emilie COISNE
14. Monsieur Xavier CARLIER
15. Monsieur Bernard CARDON
16. Madame Monique KUCHARSKI
17. Madame Danièle CAFFE
18. Monsieur Grégory PETIT
19. Monsieur Georges MILAN
20. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU-DACQUIN
21. Madame Séverine COSTA
22. Monsieur Hervé BRUAUX

**Absents excusés :**

1. Madame Valérie VIENNE donne procuration à Monsieur Frédéric GESELLE
2. Monsieur Olivier BAEY donne procuration à Madame Annie PENET jusque 18 heures 24
3. Monsieur Michel VIVIER donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Monsieur Serge VIENNE donne procuration à Monsieur Necer HAMZAOUI
5. Monsieur Jérôme GRANDJEAN donne procuration à Monsieur Emmanuella ZULIANI
6. Monsieur Joffrey CABY donne procuration à Monsieur Bernard CARDON

**Absents :**

1. Monsieur Ludovic RICHARD
2. Madame Natacha KARCZYNSKI
3. Monsieur Georges MILAN
4. Madame Séverine COSTA

Secrétaire de séance : **Monsieur BRAHIM MOUTAOUKIL**

En exercice : 29

Présent(s) : 21 jusque 18 heures 24 – 22 à partir de 18 heures 24

Absents excusés - Procuration(s) : 6 jusque 18 heures 24 – 5 à partir de 18 heures 24

Absent(s) : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 – 18H00  
ORDRE DU JOUR

	<b>Ouverture de la séance par Madame le Maire</b>
	<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>
	<b>Appel nominal et Pouvoirs</b>
	<b>Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2023</b>  En Exercice : 29                      Présents : 21                      Procuration(s) : 6 Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27 Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0  <p style="text-align: right;"><b>COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
	<b>Informations : compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES**

<b>DEL2023-1213-053</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN</b>  En Exercice : 29                      Présents : 21                      Procuration(s) : 6 Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27 Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0  <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-054</b>	<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS MODALITÉS DE RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL</b>  En Exercice : 29                      Présents : 21                      Procuration(s) : 6 Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27 Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0  <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-055</b>	<b>RÉTROCESSION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES PRORATISÉE AU NOMBRE DE MOIS D'UTILISATION DE LA CONCESSION</b>  En Exercice : 29                      Présents : 21                      Procuration(s) : 6 Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27 Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0  <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-056</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SITE SUEZ RV À NOYELLES-GODAULT</b>

	<p>En Exercice : 29      Présents : 21      Procuration(s) : 6  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 27  Pour : 27      Contre : 0      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-057</b>	<p><b>DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX</b></p> <p>En Exercice : 29      Présents : 21      Procuration(s) : 6  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 27  Pour : 27      Contre : 0      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### SERVICE SÉCURITÉS – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE

<b>DEL2023-1213-058</b>	<p><b>CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS</b></p> <p>En Exercice : 29      Présents : 21      Procuration(s) : 6  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 27  Pour : 27      Contre : 0      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-059</b>	<p><b>CONVENTION D'ÉCHANGES PARTENARIAUX SÉCURISÉS ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE &amp; LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS POUR LE RENFORCEMENT DES RELATIONS OPÉRATIONNELLES AVEC LES ÉLUS</b></p> <p>En Exercice : 29      Présents : 21      Procuration(s) : 6  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 27  Pour : 27      Contre : 0      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

### POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

<b>DEL2023-1213-060</b>	<p><b>BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL</b></p> <p>En Exercice : 29      Présents : 22      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 21  Pour : 21      Contre : 0      Abstention(s) : 6</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-061</b>	<p><b>FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57</b></p> <p>En Exercice : 29      Présents : 22      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27      Exprimé(s) : 27</p>

	Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-062</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>  En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 27 Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0 Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-063</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023 TABLEAU COMPLÉMENTAIRE</b>  En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 27 Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0 Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-064</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>  En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 0 Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0 Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-065</b>	<b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS</b>  En Exercice : 29 Votant(s) : 21 Pour : 21 Présents : 22 Exprimé(s) : 21 Contre : 0 Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 6  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-066</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LE SERVICE FINANCES</b>  En Exercice : 29 Votant(s) : 21 Pour : 21 Présents : 22 Exprimé(s) : 21 Contre : 0 Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 6  <b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
<b>DEL2023-1213-067</b>	<b>ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (CNRACL ET IRCANTEC) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS</b>  En Exercice : 29 Présents : 22 Procuration(s) : 5

	<p>Votant(s) : 27 Pour : 27</p>	<p>Exprimé(s) : 27 Contre : 0</p>	<p>Abstention(s) : 0</p>
<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>			

**POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX - CADRE DE VIE – TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ**

<b>DEL2023-1213-068</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS</b>		
	<p>En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 27</p>	<p>Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0</p>	<p>Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0</p>
<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>			
<b>DEL2023-1213-069</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN – RUE LOUIS BLANC – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS À ENJEU COMMUNAUTAIRE</b>		
	<p>En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 27</p>	<p>Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0</p>	<p>Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0</p>
<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>			
<b>DEL2023-1213-070</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS (COSEC) – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>		
	<p>En Exercice : 29 Votant(s) : 27 Pour : 27</p>	<p>Présents : 22 Exprimé(s) : 27 Contre : 0</p>	<p>Procuration(s) : 5 Abstention(s) : 0</p>
<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>			
<b>DEL2023-1213-071</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU MOULIN – SOLLICITATION DU SOLDE</b>		
	<p>En Exercice : 29 Votant(s) : XX Pour : XX</p>	<p>Présents : XX Exprimé(s) : XX Contre : XX</p>	<p>Procuration(s) : XX Abstention(s) : XX</p>
<b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>			
<b>DEL2023-1213-072</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU VILLAGE – SOLLICITATION DU SOLDE</b>		
	<p>En Exercice : 29</p>	<p>Présents : 22</p>	<p>Procuration(s) : 5</p>

	<p>Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                                Contre : 0                                Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-073</b>	<p><b>DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS  REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF - CRÉATION D'UN PARC URBAIN  AMÉNAGEMENT D'ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITÉ &amp; CRÉATION D'UN  TERRAIN SYNTHÉTIQUE</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                                Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                                Exprimé(s) : 27  Pour : 27                                        Contre : 0                                Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-074</b>	<p><b>PROJET D'AMÉNAGEMENT – REVITALISATION &amp; DÉVELOPPEMENT DE LA GARE  D'EAU  RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION &amp; DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS  DE L'ADEME (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT &amp; DE LA MAITRISE DE  L'ENERGIE)</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                                Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                                Exprimé(s) : 27  Pour : 27                                        Contre : 27                                Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

#### POLE CULTURE & SOLIDARITÉS

<b>DEL2023-1213-075</b>	<p><b>DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DOCUMENTAIRES DE LA PASSERELLE</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                                Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                                Exprimé(s) : 27  Pour : 27                                        Contre : 27                                Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
<b>DEL2023-1213-076</b>	<p><b>ACTIONS ET PROJETS DU PÔLE CULTURE &amp; SOLIDARITÉS  AGENDA CULTUREL – ANNÉE 2024  SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS DE CESSION</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                                Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                                Exprimé(s) : 27  Pour : 27                                        Contre : 0                                Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>

#### POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNE - CITOYENNETÉ

<b>DEL2023-1213-077</b>	<p><b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON  PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT  SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b></p>
-------------------------	---

	<p><b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS – DISPOSITIF « JOBS D'ÉTÉ - CHANTIERS JEUNES - CHANTIERS D'ÉTÉ »</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
DEL2023-1213-078	<p><b>ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL2022-0412-034 DU 12 AVRIL 2022</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
DEL2023-1213-079	<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024 - AXE JEUNESSE ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
DEL2023-1213-080	<p><b>CONVENTION &amp; PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GAMINS EXCEPTIONNELS</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>
DEL2023-1213-081	<p><b>ADHÉSION AUPRÈS DE L'UFOLEP (UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE)</b></p> <p>En Exercice : 29                      Présents : 22                      Procuration(s) : 5  Votant(s) : 27                      Exprimé(s) : 27  Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;"><b>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>



## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Madame le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner – **Monsieur Brahim MOUTAOUKIL** - Secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**  
**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2023**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023 EST  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## INFORMATIONS

### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021).

- **Décision du Maire N°DM2023-010 du 18 juillet 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-004-021 : « TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER (COSEC) »**

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », aux sociétés suivantes :

- Lot 02 - Gros œuvre – Terrassement : PATOU à FOUFFLIN-RICAMETZ (62130), pour un montant de 236 623,94 € HT
- Lot 04 - Menuiseries Extérieures : SEMIT DP à HENIN-BEAUMONT (62110), pour un montant de 47 602,00 € HT
- Lot 05 - Menuiseries Intérieures : GRESSIER SEBASTIEN à DENNEBROEUCQ (62560), pour un montant de 95 273,00 € HT
- Lot 08 - Chauffage – Ventilation : HERVE THERMIQUE à RAISMES (59590), pour un montant de 266 613,32 € HT
- Lot 09 - Sanitaire : HERVE THERMIQUE à RAISMES (59590), pour un montant de 87 886,68 € HT
- Lot 10 - Capteurs photovoltaïques : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à WIMILLE (62126), pour un montant de 32 794,19 € HT
- Lot 12 - Carrelage – Faïence : CARROPALE à SAINT-LEONARD (62360), pour un montant de 79 918,34 € HT

Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure concernant la passation des lots suivants :

- Lot 01 : VRD
- Lot 03 : Charpente – Ossature Bois
- Lot 11 : Étanchéité

Décide de relancer les lots n°01, 03 et 11 sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande Publique

- **Décision du Maire N°DM2023-011 du 18 juillet 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-004-001 : « TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER (COSEC) » - LOT N° 6 : PLÂTRERIE - ISOLATION**

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », aux sociétés suivantes :

- Lot 06 – Plâtrerie - Isolation : IEP SOLUTION à RONCHIN (59790), pour un montant de 122 454,24 € HT

- **Décision du Maire N°DM2023-012 du 25 juillet 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-019  
« TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER  
(COSEC) - LOT N°16 : MÉTALLERIE – SERRURERIE (RELANCE À LA SUITE D'UNE PROCÉDURE  
INFRUCTUEUSE) »**

Décide d'attribuer le marché relatif au lot n°16 : Métallerie – Serrurerie du marché de travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », à la société suivante :

- MEVITAL à GUINES (62340), pour un montant de 62 265,81 € HT

- **Décision du Maire N°DM2023-013 du 16 août 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-022-024 :  
« TRAVAUX DE DÉSAMIANTEGE, DE TRAITEMENT DE FINITION PAR PEINTURE PROJETÉE, ET  
D'HABILLAGE MENUISÉ DE PROTECTION DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER (COSEC)  
DE LA VILLE COURCELLES-LÈS-LENS »**

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Désamiantage, de traitement de finition par peinture projetée, et d'habillage menuisé de protection du Complexe Sportif Georges Carpentier (COSEC) de la Ville Courcelles-lès-Lens », aux sociétés suivantes :

- Lot 01 - Désamiantage : 3D Nord à MONCHY-LE-PREUX (62118) pour un montant de 159 820,00 € HT
- Lot 02 - Habillage menuisé de protection à la société : GRESSIER SEBASTIEN à DENNEBRÈUCQ (62560) pour un montant de 16 800,00 € HT
- Lot 03 - Traitement de finition par peinture projetée : IEP SOLUTIONS à RONCHIN (59790) pour un montant de 22 423,73 € HT

- **Décision du Maire N°DM2023-014 du 4 septembre 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-004-006-  
014 « TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES  
CARPENTIER (COSEC) - LOT N°01 : VRD / LOT 03 : CHARPENTE - OSSATURE BOIS / LOT 11 :  
ÉTANCHÉITÉ (RELANCE À LA SUITE D'UNE PROCÉDURE INFRUCTUEUSE) »**

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », aux sociétés suivantes :

- Lot 01 : SAS PATOU – 1 rue verte à FOUFFLIN RICAMETZ (62130) pour un montant de 274 310,00 € HT (offre de base) et la PSE n°01 (Dalles végétalisées) pour un montant de 26 250,00 € HT
- Lot 03 : SARL AMBOIS – ZA du Pré Maréchal à FAUQUEMBERGUE (62560) pour un montant de 1 031 000,00 € HT
- Lot 11 : SAS ROUSSEL – 3 avenue Paul Langevin à TOURCOING (59200) pour un montant de 347 463,50 € HT

- **Décision du Maire N°DM2023-015 du 15 septembre 2023**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 85 RUE DES  
FUSILLÉS À COURCELLES-LÈS-LENS**

Décide de procéder à l'exercice, au nom et pour le compte de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée en Mairie de Courcelles-lès-Lens en date du 21 Juillet 2023 pour un immeuble situé au 85 rue des fusillés à Courcelles-Lès-Lens 62970.

Décide de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au 85 rue des Fusillés à Courcelles-lès-Lens. L'ensemble immobilier correspondant aux parcelles suivantes : AI - 451p

Décide de préempter le bien, objet de la présente décision aux conditions financières suivantes :

- Offre d'acquisition au prix de 83.000,00 euros (quatre-vingt-trois mille euros)

- Les frais d'acte seront à la charge de la commune

La présente décision est prise en application de l'article R213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

- **Décision du Maire N°DM2023-016 du 18 septembre 2023**  
**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-004 « TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES CARPENTIER (COSEC) - LOT N°01 : VRD (RELANCE À LA SUITE D'UNE PROCÉDURE INFRUCTUEUSE) » - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE DANS LA DÉCISION DU MAIRE DE COURCELLES-LÈS-LENS DM2023-014 DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Décide de corriger le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 de la décision du Maire de Courcelles-lès-Lens DM2023-014 du 4 septembre 2023 comme suit :

Décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de restructuration dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation énergétique du Complexe Sportif Georges Carpentier », aux sociétés suivantes :

- Lot 01 : SAS PATOU – 1 rue verte à FOUFFLIN RICAMETZ (62130) pour un montant de 300 560,00 € HT (offre de base) et la PSE n°01 (Dalles végétalisées) pour un montant de 26 250,00 € HT

- **Décision du Maire N°DM2023-017 du 18 septembre 2023**  
**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE ÉMILE ZOLA (PARCELLES AO 647 – AO 649) À COURCELLES-LÈS-LENS**

Décide de procéder à l'exercice, au nom et pour le compte de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée en Mairie de Courcelles-lès-Lens en date du 2 août 2023 pour un immeuble sis rue Émile ZOLA (Parcelles AO 647 et AO 649) à Courcelles-Lès-Lens 62970.

Décide de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier sis rue Emile ZOLA à Courcelles-lès-Lens.

L'ensemble immobilier correspondant aux parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse où Lieu-dit	Superficie totale
AO	647	Rue Émile ZOLA	8 a 46 ca
AO	649	Rue Émile ZOLA	76 a 22 ca

Décide d'acquérir, ledit ensemble immobilier, directement auprès de la Société Anonyme, L'immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015).

Décide d'obtenir la parcelle dans le cadre la mise en œuvre d'un projet urbain inscrit dans une démarche de renouvellement urbain, d'amélioration du service public et de réponse aux enjeux de transitions et dans le cadre du projet de développement du cœur de ville et la démarche « Ville de demain & ville en transition »

Décide de préempter le bien, objet de la présente décision aux conditions financières suivantes :

- Offre d'acquisition au prix de 400.000,00 euros (quatre cent mille euros)
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune

La présente décision est prise en application de l'article R213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

- **Décision du Maire N°DM2023-018 du 18 septembre 2023**  
**TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

Décide d'appliquer, à compter du 1er octobre 2023, les modalités de tarification de l'accueil périscolaire (accueil avant et après la classe) de manière forfaitaire selon le tableau ci-après à l'attention des familles

dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire fixé sur le territoire de la commune de Courcelles-lès-Lens :

Quotient Familial	Séance du Matin	Séance du Soir
	Durée maxi entre 1h30 et 1h45 selon les horaires des établissements scolaires  Durée 2h maxi pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires	Durée maxi entre 1h45 et 2h00 selon les horaires des établissements scolaires  Durée 1h30 maxi pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
0 < QF ≤ 300	0,75 €	0,75 €
300 < QF ≤ 617	1 €	1 €
617 < QF ≤ 1000	1,25 €	1,25 €
QF > 1000	1,50 €	1,50 €

Décide d'appliquer, à compter du 1er octobre 2023, une majoration de 0,50 € pour les enfants encore présents après 18 heures 30

Décide d'étendre, dès à présent, la possibilité aux familles de procéder aux inscriptions via le portail famille 1 heure avant chaque séance.

Décide de maintenir, conformément à la délibération DEL2021-0929-053 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, les tarifs du service de restauration scolaire selon le tableau ci-après :

Quotient Familial	Maternels Primaire
0 < QF ≤ 300	0,80 €
300 < QF ≤ 617	0,90 €
617 < QF ≤ 1000	1,00 €
QF > 1000	1,50 €

Décide d'étendre, dès à présent, la possibilité aux familles de procéder aux inscriptions via le portail famille ou aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, jusque la veille pour le lendemain soit :

- Jusqu'au lundi 9 heures 30 pour le mardi
- Jusqu'au mercredi 9 heures 30 pour le jeudi
- Jusqu'au jeudi 9 heures 30 pour le vendredi
- Jusqu'au vendredi 9 heures 30 pour le lundi

Décide d'appliquer, à compter du 1er octobre, une tarification unique à 5 € pour tout repas non réservé ou pour les inscriptions hors délais.

Décide de définir, les modalités d'application suivantes :

- Les réservations s'effectuent en mairie ou sur le portail famille selon les modalités décrites ci-dessus
- Les paiements sont à effectuer au moment de l'inscription.
- Les surfacturations seront à régulariser avant la réservation suivante ou dans un délai maximum d'un mois maximum.
- L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.
- Toute annulation, intervenue après les délais de réservation ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un justificatif motivant l'impossibilité d'annulation dans les délais impartis et justifiant du cas de force majeure.
- Toute facture impayée ne rendra plus possible l'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire et bloquera automatiquement toutes les inscriptions jusqu'à l'acquittement de celle-ci. Un titre de recette pourra, le cas échéant, être généré au trésor public.

- **Décision du Maire N°DM2023-019 du 6 novembre 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC – ACCORD – CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIVRAISON FROIDE ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS** Considérant que l'analyse des offres a été aux membres présents de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2023 aux fins de procéder à la désignation des titulaires du marché suivant les critères d'attribution définis au règlement de la consultation ;

Décide d'Attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture et livraison de repas en livraison froide et mise à disposition de matériel pour les services de la ville de Courcelles-lès-Lens », aux sociétés suivantes :

- Lot 01 - Fourniture et livraison de repas en livraison froide et mise à disposition de matériel pour le service de la restauration scolaire et les ACM : LYS RESTAURATION - Rue du Riez d'Elbecq à LYS-LES-LANNOY (59390) pour un montant annuel maximum de 255.000,00 € HT soit 269.025,00 € TTC
- Lot 02 - Fourniture et livraison de repas en livraison froide et mise à disposition de matériel pour la petite enfance : CROC LA VIE - 6 rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) pour un montant annuel maximum de 25.000,00 € HT soit 26.375,00 € TTC

- **Décision du Maire N°DM2023-020 du 4 décembre 2023**

**ATTRIBUTION - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ 2023-026 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Considérant le courrier de l'assureur MAIF, titulaire du marché (Lot 2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes) daté du 20 mars 2023 nous informant de la suppression des garanties correspondantes au 31 décembre 2023 à 24 heures.

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif à notre couverture assurancielle en matières de dommages aux biens et risques annexes sur le patrimoine de la collectivité

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique dans le cadre d'un marché public de services « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » des biens appartenant à la commune de Courcelles-Lès-Lens, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable 3 fois par périodes successives de 12 mois

Décide d'Attribuer le marché public de services relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes des biens appartenant à la commune de Courcelles-Lès-Lens, à la société suivante :

- GROUPAMA NORD-EST – 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100) pour un montant annuel de 19 534,75 € HT (0,57 € HT / m<sup>2</sup>) soit 21 248,33 TTC (0,62 € TTC / m<sup>2</sup>)

# DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-053**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN**

Annexe 053 : Rapport d'Activités 2022 - CAHC

L'assemblée est informée que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Prendre acte** du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-054**

**OBJET :**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

## DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS MODALITÉS DE RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents, afin de réaliser les opérations du recensement 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V. articles 156 à 158)

**Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement

**Vu** le décret n°2023-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

**Considérant** que l'opération de recensement des communes permet de :

- Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation
- Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal
- D'établir la contribution de l'État au budget des communes

**Considérant** que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les habitants de la commune

**Considérant** que ce recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

**Considérant** que le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, qu'il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement : c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner le coordonnateur d'enquête, qui peut être un élu (le maire ou tout autre élu) ou un agent de la collectivité ou toute autre personne

Le coordonnateur d'enquête percevra un montant forfaitaire pour chaque séance de formation

**Considérant** que compte-tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 14 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et de fixer les modalités de rémunération

**Considérant** que deux demi-journées de formation seront dispensées par l'INSEE pour les agents recenseurs et une journée de formation pour le coordonnateur

**Considérant** qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation

**Considérant** que, pour la formation, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire de 35 euros par demi-journée de formation et par agent recenseur

**Considérant** que, pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire de 1,30 € par bulletin individuel et 1,30 € par feuille de logement remplie.

**Considérant** que, pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire de 950,00 euros au coordonnateur

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué.



**Considérant** qu'une dotation forfaitaire, calculée en fonction de la population légale, du nombre de logements définis par l'INSEE et du taux moyen de réponse par internet, sera attribuée à la commune et versée à la fin du premier semestre 2024, la commune ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère inférieure à 14.692,00 €

	Rémunération
Bulletin individuel rempli	1.30€
Feuille de logement remplie	1,30€
Formation	35,00€ par demi-journée de formation
Tournée de reconnaissance	35,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Madame le Maire à désigner le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **Autoriser** la création de 14 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement éventuel des emplois créés
- **Fixer** le montant de 35,00 € par demi-journée de formation et par agent recenseur.
- **Fixer** le montant forfaitaire de la rémunération du coordonnateur à raison de 950,00 euros.
- **Fixer** le montant de la rémunération des agents recenseurs à raison de :
  - 1,30 € par feuille de logement remplie
  - 1,30 € par bulletin individuel rempli
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits en dépense et en recette au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22

**Considérant** que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument)
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession

**Considérant** la demande de rétrocession de deux concessions funéraires faites en date du 2 octobre 2023 à la commune de Courcelles-lès-Lens auprès du service à la population

**Considérant** que cette demande fait suite à l'achat d'une nouvelle concession au cimetière de FONCOUVERTE et ce afin de rapprocher le corps des défunts de leur famille

**Considérant** que les concessions ont été acquises pour une durée de trente ans, au montant de 1100 euros

**Considérant** que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis

**Considérant** que la commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir dans la limite des 2/3 de la part restante

**Considérant** que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession était de 15 ans ;

**Considérant** que le calcul du remboursement serait le suivant  $(733.33/30) \times 25 = 611,10\text{€}$  pour les deux concessions.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver** la rétrocession des concessions 93 et 94 du colombarium du cimetière communal, pour une durée de trente ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage pour cause d'un achat d'une nouvelle concession au cimetière de Fontcouverte.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

**DÉLIBÉRATION**  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-056**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SITE SUEZ RV À NOYELLES-GODAULT**

La Commission de Suivi de Site (CSS) – Site SUEZ RV à Noyelles-Godault a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013, renouvelée par arrêté préfectoral le 8 février 2019.

Ce dernier arrivant par expiration, il est nécessaire de procéder au renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Procéder** au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune de Courcelles-lès-Lens au sein du collège élus de la Commission de Suivi de Site (CSS) – Site SUEZ RV à Noyelles-Godault

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

Madame Le Maire invite les éventuels candidats à se présenter et soumet la candidature de **Monsieur Necer HAMZAOUI**, Conseiller Municipal, pour représenter la commune de Courcelles-lès-Lens au sein du collège élus de la Commission de Suivi de Site (CSS) – Site SUEZ RV à Noyelles-Godault

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Désigner** pour représenter la commune de Courcelles-lès-Lens au sein du collège élus de la Commission de Suivi de Site (CSS) – Site SUEZ RV à Noyelles-Godault : **Monsieur Necer HAMZAOUI**
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
 Présent(s) : 21  
 Procuration(s) : 6  
 Votant(s) : 27  
 Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

**DÉSIGNATION  
 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-057**

**OBJET :**

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Annexe 057 : Projet de Convention de Prestation

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** les articles L 1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1D du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui précise les modalités de désignation obligatoire.

**Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations.

**Considérant** que ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le référent sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seul le référent déontologue des élus a accès aux données transmises.

**Considérant** qu'à cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Sur ce point, il est précisé que toutes les personnes, qu'elles exercent en collège ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- Elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- Elles ne doivent pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans ;
- Elles ne doivent pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

En l'espèce, il est proposé de confier cette fonction de référent déontologue à jusqu'à l'expiration du mandat à :

**Madame Patricia DEMAYE-SIMONI**

**Maître de conférences en droit public à l'Université D'Artois**

**Spécialisée en droit des collectivités territoriales**

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Pour contacter le référent déontologue pour les élus, la saisine peut être réalisée :

- Directement par voie électronique : [referent.deontologue-elus@agglo-henincarvin.fr](mailto:referent.deontologue-elus@agglo-henincarvin.fr)
- Directement par courrier : le formulaire peut être retourné par voie postale, sous double enveloppe portant la mention « confidentiel », ou en le déposant directement à l'adresse suivante :

**Madame Patricia DEMAYE-SIMONI**

**Référent déontologue des élus**

**Ne pas ouvrir – confidentiel**

Communauté d'Agglomération Hénin Carvin

242 Boulevard Schweitzer

62 110 Hénin Beaumont

**Considérant** que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Considérant** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (80 €).

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** enfin la proposition de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin de mettre en place une convention de prestations de services.

De façon concrète, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin assurera pour le compte des communes la coordination administrative et financière afférente aux saisines du référent déontologue par les élus municipaux des communes adhérentes au dispositif. L'agglomération procèdera, pour le compte des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues.

S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, l'agglomération refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, annuellement. La prestation de coordination administrative et financière sera quant à elle réalisée par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Désigner** Madame Patricia DEMAYE - SIMONI en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Courcelles-lès-Lens
- **Décider** de conclure une convention de prestation de services avec la CAHC dans les conditions exposées ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer les actes et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet

- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront aux budgets 2024 et suivants
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-058

OBJET :

CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS

Annexe 058 : Projet de convention

La société TRANSDEV Artois Gohelle s'engage à permettre avec l'accord d'Artois Mobilités l'accès gratuit aux bus de lignes régulières et circuits scolaires desservis par le réseau TADAO sur le territoire de la ville de Courcelles-lès-Lens, aux policiers municipaux et agents chargés de la surveillance de la voie publique, dans l'exercice de leurs fonctions en tenue.

Ainsi, les agents précités auront la possibilité d'intervenir en vue de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

La Commune et la Société TRANSDEV Artois Gohelle définiront conjointement un calendrier d'actions et d'opérations communes.

Un projet de convention définissant les conditions du partenariat entre la Commune, la société TRANSDEV Artois Gohelle exploitant au réseau TADAO, au titre de la convention de délégation de service public conclue avec Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, est soumis à l'assemblée. Cette convention définit les modalités de collaboration et de partenariat en termes de préventions de la délinquance et d'incivilités dans les transports publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** les termes de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics à conclure entre la Commune de Courcelles-lès-Lens, la Société Transdev Artois Gohelle et Artois Mobilités.
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procuration(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-059**

**OBJET :**

**CONVENTION D'ÉCHANGES PARTENARIAUX SÉCURISÉS ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE & LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS POUR LE RENFORCEMENT DES RELATIONS OPÉRATIONNELLES AVEC LES ÉLUS**

Annexe 059 : Courrier + Projet de Convention

La direction centrale de la sécurité publique s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République.

À ce titre, il est désormais possible d'établir une convention de transmission d'éléments statistiques concernant la collectivité.

Les données visent à une information générale des élus sur la situation du territoire ; elles permettent à ceux-ci d'appréhender l'évolution macroscopique de la délinquance et des actes d'incivilité.

Par cette convention deux données peuvent être communiquées :

- L'état maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur un territoire, ils reprennent les neuf types d'infractions mises en avant par ce service.
- L'état maître IST (indicateur statistique communal) qui fournit des éléments statistiques par agrégats sur un territoire donné. Il permet notamment de communiquer sur les atteintes aux personnes (dont les violences intrafamiliales et les violences conjugales), les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité et la salubrité publique.

La transmission de ces statistiques, après signature de la convention d'échanges sécurisés, pourra se faire mensuellement ou trimestriellement selon l'importance des éléments à communiquer.

Le projet de convention permettant la transmission d'éléments statistiques concernant la collectivité est soumis à l'assemblée pour approbation et validation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** les termes de la convention d'échanges partenariaux sécurisés à conclure entre la direction départementale de la sécurité publique & la commune de Courcelles-lès-Lens pour le renforcement des relations opérationnelles avec les élus
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :



- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 21  
Procurator(s) : 6  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-060**

**OBJET :**

**BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux délibérations modificatives apportées au budget,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14

**Vu** la délibération DEL2023-0414-032 du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023

**Vu** la délibération DEL2023-0707-046 du 7 juillet 2023 portant Décision Modification N°1 pour le budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements sur les dépenses et recettes par la modification du budget 2023 de la ville de Courcelles-lès-Lens

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 de l'année 2023 pour le budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens tel que proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES	PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-02	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM2023-02	AJUSTEMENTS DM2023-02	
011	Charges à caractère général			
	60613 - Chauffage urbain	363 000,00 €	307 953,18 €	-55 046,82 €
	60622 - Carburants	32 000,00 €	28 000,00 €	-4 000,00 €
	60623 - Alimentation	36 300,00 €	35 300,00 €	-1 000,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	25 900,00 €	20 900,00 €	-5 000,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	150 300,00 €	145 300,00 €	-5 000,00 €
	615231 - Voiries	80 000,00 €	55 000,00 €	-25 000,00 €
	617 - Etudes et recherches	57 000,00 €	56 000,00 €	-1 000,00 €
	6226 - Honoraires	46 700,00 €	43 700,00 €	-3 000,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	99 100,00 €	95 100,00 €	-4 000,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	18 700,00 €	17 800,00 €	-900,00 €
	6247 - Transports collectifs	73 500,00 €	71 000,00 €	-2 500,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	8 700,00 €	7 700,00 €	-1 000,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	142 500,00 €	132 500,00 €	-10 000,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés			
	64111 - Rémunération principale	1 425 200,00 €	1 445 249,41 €	+20 049,41 €
	64131 - Rémunération	777 700,00 €	865 700,00 €	+88 000,00 €
	64168 - Autres emplois d'insertion	264 000,00 €	200 000,00 €	-64 000,00 €
	6417 - Rémunérations des apprentis	37 900,00 €	82 900,00 €	+45 000,00 €
014	Atténuation de Produit			
	739113 - Reversements conventionnels de fiscalité	9 900,00 €	31 900,00 €	+22 000,00 €
66	Charges Financières			
	661121 - ICNE de l'exercice N	- €	4 100,00 €	+4 100,00 €
67	Charges exceptionnelles			
	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 400,00 €	2 400,00 €	+1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions			
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	1 470,00 €	+1 470,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+172,59 €</b>
RECETTES				
CHAPITRES ARTICLES	PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-02	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM2023-02	AJUSTEMENTS DM2023-02	
78	Reprises sur amortissements et provisions			
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		123,18 €	+123,18 €
	Excédent reporté (002)	3 876 514,98 €	3 876 564,39 €	+49,41 €
<b>TOTAL</b>				<b>+172,59 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES	PREVISIONS 2023 BP2023 Avant DM2023-02	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM2023-02	AJUSTEMENTS DM2023-02	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
	2111 - Terrains nus		395 000,00 €	+395 000,00 €
	2115 - Terrains Bâties		415 000,00 €	+415 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		4 100,00 €	+4 100,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		11 200,00 €	+11 200,00 €
	2184 - Mobilier		33 000,00 €	+33 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	800 000,00 €	100 000,00 €	-700 000,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
	2313 - Constructions	3 990 000,00 €	3 831 700,00 €	-158 300,00 €
Op. Eq. n°256	Ecole Paul SION			
	2111 - Terrains nus	- €	100 000,00 €	+100 000,00 €
	213 - Constructions	200 000,00 €	- €	-200 000,00 €
	2313 - Constructions	100 000,00 €	- €	+100 000,00 €
Op. Eq. n°312	Renouvellement du Parc automobile			
	2158 - Autres Installations, matériel et outillage technique	70 000,00 €	- €	-70 000,00 €
	2182 - Matériel de transport	- €	105 000,00 €	+105 000,00 €
Op. Eq. n°319	Entretien et équipement général			
	2188 - Autres immobilisations corporelles		80 000,00 €	+80 000,00 €
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	200 000,00 €	85 000,00 €	-115 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adopter** la décision modificative n°2 relative au budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens pour l'exercice 2023, telle que proposée par la présente délibération et dont les éléments sont décrits ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**Dit que :**

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 21  
Exprimé(s) : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFÉ
- Monsieur Grégory PETIT
- Monsieur Geoffrey CABBY par procuration à Monsieur Bernard CARDON
- Madame Séverine COSTA

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-061**

**OBJET :**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 175

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération N°DEL2023-0707-047 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 7 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Considérant** que l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Gestion des amortissements et des immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les Communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la durée des amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature selon le tableau ci-après :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : jusque 1 000 €		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées – Personne de droit privé	5 ans
204	Subventions d'équipement versées – Organisme public	15 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, ...)	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21828	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel classique et autres	6 ans
	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : Appareils de laboratoire	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Équipements de garage et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Équipements sportifs	10 ans

Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Courcelles-lès-Lens calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata

du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la mise à jour des durées d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, conformément au tableau ci-dessus.
- **Décider** que les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.
- **Appliquer** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sur le principe du prorata temporis.
- **Aménager**, dans la logique d'une approche par enjeux, la règle du prorata temporis pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur)
- **Décider** que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-062**

### **OBJET :**

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget. L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique. L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

**Vu** les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023 pour un montant total de 2.320.100,00 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette et hors opérations inscrites en AP / CP) par les délibérations N°DEL2023-0414-032 du 14 avril 2023 (vote du budget) - N°DEL2023-0707-046 du 7 juillet 2023 (Décision Modificative N°1) et N°DEL2023-1213-060 du 13 décembre 2023 (Décision Modificative N°2).

Le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant soit un total de 580.025,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à partir des éléments ci-après :



OPERATIONS	TOTAL OPERATION	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 22	Chapitre 23
Op. Eq. n°256 - Ecole Paul SION	12 000,00 €	12 000,00 €			
Op. Eq. n°257 - Installation de la Vidéoprotection	5 000,00 €		5 000,00 €		
Op. Eq. n°276 - Voiries	90 000,00 €	15 000,00 €			75 000,00 €
Op. Eq. n°277 - Réfection de l'éclairage public	87 000,00 €	12 000,00 €			75 000,00 €
Op. Eq. n°279 - Cimetière	85 000,00 €	10 000,00 €			75 000,00 €
Op. Eq. n°288 - Stand de tir	34 275,00 €				34 275,00 €
Op. Eq. n°292 - Police Municipale	3 000,00 €		3 000,00 €		
Op. Eq. n°305 - Matériel fêtes et cérémonie	5 000,00 €		5 000,00 €		
Op. Eq. n°306 - Equipements des services Culturel et sociaux	2 000,00 €		2 000,00 €		
Op. Eq. n°307 - Equipements des services administratifs	2 000,00 €		2 000,00 €		
Op. Eq. n°308 - Plan de dématérialisation - Informatique - Equipement numérique	8 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €		
Op. Eq. n°309 - Equipement des services éducatif et sportif	2 000,00 €		2 000,00 €		
Op. Eq. n°310 - Défense incendie	10 000,00 €				10 000,00 €
Op. Eq. n°317 - Aménagement de proximité	89 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €		80 000,00 €
Op. Eq. n°318 - Sécurité routière	20 000,00 €				20 000,00 €
Op. Eq. n°319 - Entretien et équipement général	35 000,00 €		20 000,00 €		15 000,00 €
Op. Eq. n°320 - Transition écologique	4 875,00 €	4 875,00 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>580 025,00 €</b>	<b>61 875,00 €</b>	<b>133 875,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>384 275,00 €</b>
		<b>580 025,00 €</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent soit un montant total de 580.025,00 €
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**Dit que :**

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-063**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

**TABLEAU COMPLÉMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération DEL2023-0414-032 du 14 avril 2023 relative au Budget Primitif 2023

**Vu** la délibération N°DEL2023-0414-033 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 14 avril 2023

**Vu** la délibération N°DEL2023-0707-050 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 7 juillet 2023

Dans le cadre de l'élaboration de son Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens a inscrit un montant de 160.000 euros au Chapitre 65 – Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Afin de soutenir le tissu associatif, il est proposé de compléter le versement des subventions au titre de l'année 2023, afin de permettre aux associations d'assurer les charges inhérentes à leurs activités et à leur fonctionnement et de leur permettre d'engager leur nouvelle saison dans de bonnes conditions financières. Ces demandes ont été remises après le vote de la délibération du 14 avril 2023

Après réception et analyse des dossiers de demandes transmis de manière complète, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS : FESTIVITES COMMEMORATIONS & PATRIOTIQUES	PROPOSITIONS 2023
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** le montant des subventions 2023 aux associations tel que défini dans le tableau complémentaire ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- La dépense sera imputée au :
  - Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante
  - Compte 6745 : Subventions de fonctionnement aux associations
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-064**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Annexe 064 : Tableau des Effectifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité

**Vu** le tableau des effectifs modifié par délibération DEL2023-0707-049 en date du 7 juillet 2023

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant**, la nécessité d'actualiser la grille des effectifs eu égard aux mouvements au sein du personnel communal et de disposer d'une grille des effectifs permettant de donner une lisibilité au plus près du réel dans la lecture des effectifs de la collectivité

**Considérant**, la nécessité d'anticiper d'éventuels mouvements ou besoins

**Considérant**, la nécessité de renforcer les équipes de la crèche en matière de compétence et de qualification eu égard aux décrets successifs réformant les normes dans l'accueil de la petite enfance, il est proposé :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi (qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence), l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
  - 3-3 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
  - 3-3 3° : Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
  - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
  - 3-3 4° : Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

- 3-3 5° : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies par le cadre d'emploi dans lequel ils seront recrutés. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adopter** la création des emplois de :
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- **Adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de définir le niveau de recrutement et de rémunération en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du ou des agents retenus
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement éventuel des emplois créés
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer les actes et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**Dit que :**

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 22  
Exprimé(s) : 22

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-065**

**OBJET :**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Commune de Courcelles-lès-Lens dans le cadre de :

- L'organisation des congés annuels
- L'absence de personnel
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,

Il est donc nécessaire de faire appel à certains nombres d'agents pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Ces besoins sont estimés à :

- 5 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ou non-complet
- 30 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ou non complet
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou non complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet ou non complet,
- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ou non complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - À un accroissement temporaire d'activité,
  - À un accroissement saisonnier d'activité,
  - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
  - Au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,
- **Charger**, Madame le Maire, ou son représentant par délégation, de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 21  
Exprimé(s) : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFÉ
- Monsieur Grégory PETIT
- Monsieur Geoffrey CABY par procuration à Monsieur Bernard CARDON
- Madame Sévérine COSTA

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Il est précisé que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public ; une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

**Considérant** qu'il peut être nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent vacataire sur les missions d'organisation de clôture et de préparation des budgets et l'accompagnement à la structuration du service

Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la rémunération, soumise sur les bases suivantes :

- Forfait brut à 50,00 € par ½ journée
- Rémunération attachée à l'acte et la durée réalisés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** le recrutement d'un agent vacataire pour une durée de deux demi-journées par semaine du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024
- **Fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50,00 € par demi-journée
- **Charger** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, de procéder au recrutement
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération



Dit que :

- Les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 21  
Exprimé(s) : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6

- Monsieur Bernard CARDON
- Madame Monique KUCHARSKI
- Madame Danielle CAFFÉ
- Monsieur Grégory PETIT
- Monsieur Geoffrey CABY par procuration à Monsieur Bernard CARDON
- Madame Séverine COSTA

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1312-067**

**OBJET :**

**ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (CNRACL ET IRCANTEC) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

**Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

**Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**1) Lot 4 - Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL**

(sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	30 jours en absolue	1,37 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,54 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	3,66 %
<b>Taux total</b>		<b>9,40 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public**

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		0,80 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	30 jours en absolue	
<b>Taux total</b>		<b>0,80 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - ⇒ L'assistance à l'exécution du marché
  - ⇒ L'assistance juridique et technique
  - ⇒ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - ⇒ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande présenté, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer les actes et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22

Pour : 27  
Contre : 0

Procuration(s) : 5

Votant(s) : 27

Exprimé(s) : 27

Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-068**

**OBJET :**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS & LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS**

Annexes 068A – 068B : Projet de convention + Plan

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Considérant** la convention de servitude établi par la société ENEDIS nécessaire à l'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit constitutive de droits réels sise AE 0161-0201-0272 à Courcelles-lès-Lens 62970 pour permettre l'exécution des travaux de création d'une ligne électrique souterraine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** les termes de la convention de servitude établi par la société ENEDIS à conclure entre la Société ENEDIS et la commune de Courcelles-Lès-Lens
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OBJET :**

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN – RUE LOUIS BLANC – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS À ENJEU COMMUNAUTAIRE**

Annexe 069 : Projet de convention

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement

**Vu** le projet de territoire écologique adopté par délibération n°21/060 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 30 septembre 2021

**Vu** le pacte de gouvernance adopté par délibération n°21/061 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 30 septembre 2021

**Vu** le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération n°22/021 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 31 mars 2021

**Vu** le principe de contractualisation, et du règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération n°22/022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 31 mars 2021

**Vu** la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adoptée par délibération n°22/022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 17 novembre 2022,

**Vu** le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution d'un fonds de concours d'intervention spécifique pour les projets à enjeu communautaire adopté par délibération n°22/107 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 17 novembre 2022

**Vu** la délibération N°DEL2023-0331-010 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 31 mars 2023 adoptant le projet de contractualisation entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune de Courcelles-lès-Lens

**Considérant** que la commune de Courcelles-lès-Lens est concernée

**Considérant** la délibération N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2002 portant création d'une AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) pour l'opération « Requalification – Aménagement qualitatif & paysager de la rue Louis Blanc »

**Considérant** la délibération N°DEL2023-0414-028 du 14 avril 2003 portant ajustements de l'AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) 2022/1 pour l'opération « Requalification – Aménagement qualitatif & paysager de la rue Louis Blanc »

La commune de Courcelles-lès-Lens a sollicité le fonds de concours d'intervention spécifique pour les projets à enjeu communautaire pour son projet intitulé : « Requalification – Aménagement qualitatif & paysager de la rue Louis Blanc ». Ce projet est inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune le 14 avril 2023.

La rue Louis Blanc est une artère structurante pour la ville de Courcelles-les Lens.

En effet, elle relie le centre-ville, depuis le giratoire de la mairie, à la ville voisine d'Auby en passant par la zone commerciale LECLERC. L'installation du magasin Leclerc, situé en bas de la rue Louis Blanc, a généré un trafic conséquent (automobile, camions de livraisons, utilisateurs de deux roues et piétons) qui croît régulièrement, s'intensifie encore aux heures de pointe et a fragilisé la structure de la voirie.

Un premier diagnostic visuel fait apparaître des désordres surfaciques importants. Les enrobés étant faïencés, il est fort probable que les infiltrations des eaux pluviales de ruissellement aient fragilisé les sous couches notamment la couche de forme. La circulation en devient difficile et même dangereuse aussi bien pour les véhicules que pour les piétons et cyclistes.

L'instruction du dossier par les services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a conclu que le projet respecte l'ensemble des critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours.

Le coût du projet est estimé à : 1.618.338,00 €

La commune a estimé les subventions à recevoir dans les cadres de ses sollicitations à un montant de : 105.000,00 €.

Le reste à charge pour la commune est donc estimé à : 1.513.338,00 €.

L'instruction du dossier par les services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a estimé l'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours à : 1.318.494,00 €, déduction faite des 6 % de subvention à percevoir, le reste à charge éligible pour la commune est donc de : 1.232.948,00 €.

La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 616.474,00 €.

L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Accepter** le versement par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin d'un fonds de concours d'un montant estimé à 616.474,00 € dans le cadre du fonds de concours d'intervention spécifique pour les projets à enjeu communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet de la Commune de Courcelles-lès-Lens : « Requalification – Aménagement qualitatif & paysager de la rue Louis Blanc »
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le versement d'un premier acompte de 30% au démarrage de projet (soit 184 942,20 €) conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le versement d'un deuxième acompte de 50% (soit 308 237,00 €) conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le solde de la subvention conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande à l'issue de l'opération
- **Prendre** acte que la part communale est au moins égale au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- **Approuver** les termes de la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique pour les projets à enjeu communautaire à conclure entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune de Courcelles-Lès-Lens
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et au budget 2024 (délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès-Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de

programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP - 2022/1 « Requalification & Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis Blanc »)

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## DÉLIBÉRATION : DEL2023-1312-070

### OBJET :

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS (COSEC) – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Annexe 070 : Projet de convention

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement

**Vu** le projet de territoire écologique adopté par délibération n°21/060 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 30 septembre 2021

**Vu** le pacte de gouvernance adopté par délibération n°21/061 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 30 septembre 2021

**Vu** le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération n°22/021 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 31 mars 2021

**Vu** le principe de contractualisation, et du règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération n°22/022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 31 mars 2021

**Vu** la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adoptée par délibération n°22/022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 17 novembre 2022,

**Vu** le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution de quatre fonds de concours d'intervention dits « fongibles dans l'enveloppe de transition écologique des 2,5 millions d'euros » adopté par délibération n°22/106 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 17 novembre 2022

**Vu** le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution d'un fonds de concours d'intervention spécifique pour les projets à enjeu communautaire adopté par délibération n°22/107 par le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au cours de sa réunion du 17 novembre 2022

**Vu** la délibération N°DEL2023-0331-010 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 31 mars 2023 adoptant le projet de contractualisation entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune de Courcelles-lès-Lens

**Considérant** que la commune de Courcelles-lès-Lens est concernée

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/3 « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »

**Considérant** la délibération N°DEL2023-0414-030 du 14 avril 2003 portant ajustements de l'AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) 2022/3 pour l'opération « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'Agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2,5 millions d'euros » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Courcelles-lès-Lens souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 7 mars 2023.

La commune de Courcelles-lès-Lens a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 24 juillet 2023 pour le projet intitulé : « **Rénovation énergétique de la salle des sports (COSEC)** ».

Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune. La demande porte sur un fonds de concours études et travaux.

## **LE PROJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS (COSEC)**

### **Contexte et besoin**

Situé à proximité du centre-ville, le COSEC Georges CARPENTIER est un complexe sportif composé de nombreux équipements (gymnase, terrain multisport, piste d'athlétisme, stade de football d'honneur) et est également support de nombreuses activités et événements.

Aussi le projet de rénovation énergétique et de modernisation du COSEC trouve pleinement écho dans les orientations stratégiques du Contrat de Ville. Il complète parfaitement les projets politiques de la ville mis en place par les associations dont l'Amicale Laïque et qui visent à développer les accès à la santé et au sport.

Aujourd'hui, le redéploiement du complexe Georges CARPENTIER répond à des besoins, identifiés :

- Il s'agit d'un espace très sollicité, et dont la vétusté renvoie une image contrastée de la commune,
- La rénovation énergétique et sa modernisation seront garants de la durabilité de l'équipement dans le temps.
- L'implantation de nouveaux équipements permettra de diversifier l'offre sportive et ludique en accès libre.

### **Description technique du projet**

- Constitution d'une enveloppe thermique performante de type ITE (Isolation Thermique Extérieure de la totalité des parois verticales et horizontales), compris isolation des murs de fondation sur hauteur minimum de 60 cm.
- Dépose de la chaudière gaz et remplacement par une pompe à chaleur (PAC air/eau).
- Mise en œuvre d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) de type double flux (renouvellement d'air hygiénique conforme à la réglementation en vigueur).
- Production de l'eau chaude sanitaire par accumulateur thermodynamique
- Mise en œuvre d'un système de capteur photovoltaïque en autoconsommation, positionné en pare-soleil.
- Développement des grands principes de l'architecture Bioclimatique en vue de l'optimisation du confort d'hiver et du confort d'été.
- Mise en œuvre massive de matériaux biosourcés avec intégration d'un approvisionnement en filière bois locale et isolant végétal tel que la laine et la fibre de bois (impact sur la qualité de l'air / limitation des fibres allergisantes et COV).

### **Objectif du projet**

- Déployer une variété d'usages dans un même espace.
- Favoriser la mixité et l'inclusion : une attention particulière est portée aux groupes exclus de l'espace public et aux individus éloignés de la pratique d'une activité physique. Le projet propose ainsi des activités accessibles au plus grand nombre, en autonomie ou de manière encadrée, sans adhésion ni restriction de condition physique, de genre, ni de plage horaire.
- Inciter à la pratique sportive : en faisant appel au jeu, au plaisir, à la découverte, pour attirer les usagers vers la pratique d'une activité physique et sportive. Grâce à des aménagements variés, il s'agit de la rendre désirable et attractive.
- Tendre vers une économie d'énergie de plus de 30%, par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

- Assurer la qualité urbaine : une attention importante est portée à l'insertion architecturale et paysagère du projet, qui participe activement à l'attractivité de la ville et du quartier.

#### Moyens matériels et humains mis en œuvre

- Étude pré opérationnel
- Définition d'une mission de maîtrise d'œuvre
- Réalisation d'une AP/CP sur la restructuration du COSEC
- Projet d'envergure inscrit dans un plan pluriannuel

#### Planning

- Date prévisionnelle du lancement des études : 01/03/22
- Date prévisionnelle de début de travaux : 28/06/23
- Date prévisionnelle de fin des travaux : 30/12/24
- Date prévisionnelle du solde administratif : 15/03/25

#### Éléments financiers

- Cout du projet 4.089.509,00 €
- Subventions autres partenaires : 1.500.000,00 €
- Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 2.589.509,00 €

#### Éligibilité de l'opération

- Thématique : bâtiments communaux / équipements à objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété
- Enjeu Thématique : Rénovation énergétique d'équipements existants - Dans le cadre d'une rénovation énergétique d'équipement permettant une économie d'énergie supérieure ou égale à 60 %

L'instruction du dossier par les services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a estimé l'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours à : 3.643.003,00 €

Déduction faite du taux de 37% de subvention à percevoir et d'ores et déjà notifiées, le reste à charge éligible pour la commune est donc de : 2.306.778,00 €.

La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 1.153.389,00 €.

L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

#### Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Accepter** le versement par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin d'un fonds de concours d'un montant estimé à 1.153.389,00 € dans le cadre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet de la Commune de Courcelles-lès-Lens : « Rénovation énergétique de la salle des sports (COSEC) »
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le versement d'un premier acompte de 30% au démarrage de projet (soit 346.016,70 €) conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le versement d'un deuxième acompte de 50% (soit 576.694,50 €) conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande

- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à solliciter auprès de la CAHC, le solde de la subvention conformément aux dispositions de la convention à conclure et des pièces accompagnants la demande à l'issue de l'opération
- **Prendre** acte que la part communale est au moins égale au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- **Approuver** les termes de la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique à conclure entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Commune de Courcelles-lès-Lens pour le projet de « Rénovation énergétique de la salle des sports (COSEC) »
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et au budget 2024 (délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/3 « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »)
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
 Présent(s) : 22  
 Prouration(s) : 5  
 Votant(s) : 27  
 Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-071**

**OBJET :**

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN  
 AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU MOULIN – SOLLICITATION DU SOLDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 9 octobre 2019 relative à l'appel à projets « sites associés »

**Vu** la délibération N°DEL2019-00047 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 28 mai 2019 adoptant la candidature de la commune de Courcelles-lès-Lens à l'appel à projet « Sites Associés » portés par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**Vu** la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à l'opération de requalification urbaine de la « Cité du Village » à Courcelles-Lès-Lens, en date du 17 décembre 2019

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et notamment de la cité du Village (secteur rue Condorcet - quartier prioritaire de la ville), la commune a souhaité aménager un espace de loisirs comportant : un city stade, des jeux pour les enfants, du mobilier urbain (bancs, tables et poubelles), une aire de glisse, des tables de ping-pong, des agrès de fitness extérieur (sur la base d'une étude/conseil du CAUE).

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a mis en place en 2019, une enveloppe « sites associés » qui vient cofinancer les travaux d'amélioration du cadre de vie (rénovation des espaces publics/aménagement paysager) dans le cadre d'un projet global de requalification urbaine ; projet global qui comporte également un volet rénovation de l'habitat en lien avec les travaux de réhabilitation du bailleur SIA Habitat. La collectivité a reçu un avis favorable concernant le projet « Cité du Village ».

Le coût global du projet initial est de 86 958,00 € euros avec un reste à charge auprès de la collectivité d'un montant de 43.479,00 €

La participation de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin sur le projet s'établissait comme suit :

- CAHC : 43.479,00 €

Il semble pertinent de rappeler qu'originellement, dans le cadre de l'appel à projets « sites associés » de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la durée de la convention était limitée à 3 ans à savoir jusqu'au 9 octobre 2022. Une demande de prorogation auprès du Bureau communautaire a été effectuée afin de bénéficier d'un délai supplémentaire lié notamment à la crise du COVID et afin de ne pas perdre en tout ou partie des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le solde du fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre de l'appel à projets du dispositif « sites associés » qui avait reçu un avis favorable débouchant sur la convention d'attribution d'un fonds de concours en date du 17 septembre 2019.

Le budget définitif de l'opération d'établit comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| - Coût total du projet :                          | 135.747,16 € HT                               |
| - Etat – ANS :                                    | 38.500,00 €                                   |
| - CAHC – Fonds de concours sites associés :       | 43.479,00 € (à solder – Acompte de 50% perçu) |
| - Norevie (Bailleur) :                            | 6.279,00 €                                    |
| - Participation de la commune sur fonds propres : | 47.492,16 €                                   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Solliciter et Accepter** le versement par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du solde du fonds de concours « sites associés » d'un montant de 21.739,50 € sur la subvention de 43.479,00 € pour le projet de la Commune de Courcelles-lès-Lens : « Aménagement de la cité du Moulin »
- **Prendre acte** que la part communale est au moins égale au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-072**

##### **OBJET :**

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN AMÉNAGEMENT DE LA CITE DU VILLAGE – SOLLICITATION DU SOLDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant la Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 9 octobre 2019 relative à l'appel à projets « sites associés »

**Vu** la délibération N°DEL2019-00046 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 28 mai 2019 adoptant la candidature de la commune de Courcelles-lès-Lens à l'appel à projet « Sites Associés » portés par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**Vu** la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à l'opération de requalification urbaine de la « Cité du Village » à Courcelles-Lès-Lens, en date du 17 décembre 2019

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et notamment de la cité du Village (secteur rue Condorcet - quartier prioritaire de la ville), la commune a souhaité aménager un espace de loisirs comportant : un city stade, des jeux pour les enfants, du mobilier urbain (bancs, tables et poubelles), une aire de glisse, des tables de ping-pong, des agrès de fitness extérieur (sur la base d'une étude/conseil du CAUE).

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a mis en place en 2019, une enveloppe « sites associés » qui vient cofinancer les travaux d'amélioration du cadre de vie (rénovation des espaces publics/aménagement paysager) dans le cadre d'un projet global de requalification urbaine ; projet global qui comporte également un volet rénovation de l'habitat en lien avec les travaux de réhabilitation du bailleur SIA Habitat. La collectivité a reçu un avis favorable concernant le projet « Cité du Village ».

Le coût global du projet initial est de 133.497,00 euros avec un reste à charge auprès de la collectivité d'un montant de 57.598.88 euros.

La participation de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin sur le projet s'établissait comme suit :

- CAHC : 37.489,00 €
- CAHC - City Stade : 16.795,00 €

Il semble pertinent de rappeler qu'originellement, dans le cadre de l'appel à projets « sites associés » de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, la durée de la convention était limitée à 3 ans à savoir jusqu'au 9 octobre 2022. Une demande de prorogation auprès du Bureau communautaire a été effectuée afin de bénéficier d'un délai supplémentaire lié notamment à la crise du COVID et afin de ne pas perdre en tout ou partie des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le solde du fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre de l'appel à projets du dispositif « sites associés » qui avait reçu un avis favorable débouchant sur la convention d'attribution d'un fonds de concours en date du 17 septembre 2019.

Le budget définitif de l'opération d'établit comme suit :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Coût total du projet :                          | 118.498,77 € HT        |
| - CAHC – Fonds de concours sites associés :       | 37.489,00 € (à solder) |
| - CAHC - City Stade :                             | 16.795,00 € (perçu)    |
| - Participation de la commune sur fonds propres : | 64.214,77 €            |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Solliciter et Accepter** le versement par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du solde du fonds de concours « sites associés » d'un montant de 37.489,00 € pour le projet de la Commune de Courcelles-lès-Lens : « Aménagement de la cité village »
- **Prendre acte** que la part communale est au moins égale au montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être



saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-073**

#### **OBJET :**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS  
REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF - CRÉATION D'UN PARC URBAIN  
AMÉNAGEMENT D'ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITÉ & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/3 « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »

**Vu** la délibération N°DEL2023-0414-030 du 14 avril 2023 portant ajustements de l'AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) 2022/3 pour l'opération « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »

**Vu** l'appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice de l'année 2024 par la préfecture du Pas-de-Calais

**Vu** le Programme de soutien aux collectivités territoriales du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de ses politiques sportives et le programme de soutien à la création de plateaux multisports et la création d'équipements sportifs de proximité

**Vu** le Programme de soutien aux collectivités territoriales du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques sportives et le programme de soutien sur la création de plateaux multisports et la création d'équipements sportifs de proximité

**Considérant** l'éligibilité de la commune de Courcelles-lès-Lens aux Dispositifs de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

**Considérant** l'éligibilité du projet « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique » sur les thématiques de transition écologique des territoires, recyclage et optimisation du foncier disponible, projets de renaturation et d'atténuation des effets des canicules

**Considérant** le soutien de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin auprès de ses communes membres dans le cadre du Projet de Territoire Écologique

**Considérant** les éventualités de soutien des partenaires institutionnels (État, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ADEME, Fédération Départementale de l'Énergie du 62, Fédérations Sportives, ...) et les potentialités d'éligibilité du projet de la commune de Courcelles-lès-Lens « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique » dans le cadre des dispositifs de soutien aux collectivités développés par les différents partenaires institutionnels



## LE PROJET

### REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF - CRÉATION D'UN PARC URBAIN

### AMÉNAGEMENT D'ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITÉ & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

La commune de Courcelles-lès-Lens a engagé un important projet à forte dimension environnementale et écologique de restructuration du site de l'espace sportif du COSEC en 3 phases :

1. Rénovation énergétique de la salle des sports et de ses annexes. Les travaux ont débuté en 2023
2. Requalification des terrains enherbés par la création d'un terrain synthétique en remplacement de l'actuel terrain d'entraînement intégrant la rénovation de l'éclairage sportif existant par un éclairage plus moderne et moins consommateur d'énergie. Cette phase intègre la mise en œuvre d'un système d'arrosage du terrain d'honneur (enherbé) s'appuyant sur l'arrosage par la récupération des eaux pluviales – Programme 2024
3. La requalification d'une friche attenante et des espaces adjacents au site sportif en parc urbain de loisirs ayant pour vocation de créer un espace de zone de lutte contre les effets serres, le réchauffement climatique et la rééducation des émissions carbonees – Programme 2024

Une étude de faisabilité a été menée par le cabinet OSMOSE à l'échelle de ce site pour mener une restructuration phasée de manière cohérente et globale et de manière macro à l'échelle de la commune en lien avec l'agence d'urbanisme de l'Artois AULA.

Ce site a ainsi été repéré parmi 3 sites aux enjeux d'aménagements urbains éminemment stratégiques dans la démarche de « Ville en transition » que mène la commune de Courcelles-lès-Lens.

Une forte dimension paysagère et bioclimatique permettra de faire de cet espace un véritable poumon écologique permettant de relier, par des voies douces et l'aménagement du parc urbain, ce site aux équipements existants, au centre-ville, au quartier de La Marlière et d'être connecté à la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et conduisant notamment jusqu'au site de la Gare d'Eau.

La Maître d'œuvre a été désigné en janvier 2023 et la phase APD confirme, également, la volonté de la municipalité d'engager un projet de structuration de l'enceinte sportive que constitue le COSEC par la création d'installations sportives intégrées au sein du complexe Georges CARPENTIER, avec l'implantation d'un terrain multisports, la couverture et l'éclairage de deux terrains de tennis et la création d'un nouvel espace de loisirs composé d'un city stade, d'un terrain de basket 3x3, d'une aire de fitness ou bien encore d'un terrain de foot Five répondant à un besoin exprimé par les habitants, à l'issue d'une démarche de co-construction initiée en février 2022 et qui se poursuivra tout au long de la réalisation de ce projet.

Aménager un espace de jeux sportifs, ludiques permettra également aux différentes associations de la commune ainsi qu'aux collégiens d'en bénéficier soit en complément des équipements existants soit indépendamment.

La création d'un terrain synthétique et l'aménagement du Parc Urbain sont donc parfaitement intégrés au projet de restructuration complète du site du COSEC, débuté par la rénovation énergétique de la salle des sports et réfléchi à l'échelle du territoire de la commune et de l'agglomération (Attractivité et connexion trame verte et bleue de la CAHC) sur un espace de près de 12 ha à aménager et une zone de réflexion engagée à l'échelle de la commune sur un espace de 22 ha

Le projet se décomposera selon les éléments suivants :

- La réalisation d'un Parc urbain et de loisirs comprenant, notamment :
  - o Une aire de fitness/cross training,
  - o Un terrain de basket 3x3,
  - o Un terrain multisports / City-stade,
  - o Un terrain de foot Five
  - o Une piste finlandaise en stabilisé
  - o Des espaces de détente pour les enfants et la famille
  - o L'aménagement de zone humides

- Des espaces boisés et arborés

- Le parc urbain, spécialement créé pour une surface estimée à 5,6 ha, comprenant les équipements sportifs de proximité ci-dessus, intégrera une forte dimension paysagère et environnemental pour être un espace permettant l'absorption des gaz à effets de serres, constituant un îlot de fraîcheur et de lutte contre le réchauffement climatique
- La réalisation d'un terrain de football en Gazon Synthétique
- Implantation d'un plateau multisports (59mx28m),
- Couverture et éclairage de 2 terrains de tennis (1520m²),

Une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023

Montant estimé : 3.612.808,00 €

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

### REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF - CRÉATION D'UN PARC URBAIN

### AMÉNAGEMENT D'ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITÉ & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

DEPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	Taux
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>97 709,00 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>		
ETUDE PAYSAGERE	12 600,00 €	DETR / DSIL	722 000,00 €	19,98%
PLAN GEOMETRE	12 000,00 €	ETAT - ANS	400 000,00 €	11,07%
ETUDE DE SOL	10 000,00 €	FAFA - Fédération Française de Football	120 000,00 €	3,32%
CSPS	18 000,00 €	Conseil Régional	350 000,00 €	9,69%
CONTRÔLE TECHNIQUE	10 000,00 €	Conseil Départemental	350 000,00 €	9,69%
		Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin (CAHC)	500 000,00 €	13,84%
<b>CREATION DU PARC URBAIN</b>	<b>1 760 499,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>2 442 000,00 €</b>	<b>67,59%</b>
Acquisitions Foncières	185 000,00 €	<b>VILLE DE COURCELLES-LES-LENS</b>		
Aménagements Paysagers et écologiques	285 000,00 €	Fonds Propres	1 170 808,00 €	32,41%
Équipements de proximité	1 290 499,00 €			
Plateaux Multisports	199 000,00 €	<b>SOUS-TOTAL VILLE DE COURCELLES-LES-LENS</b>	<b>1 170 808,00 €</b>	<b>32,41%</b>
Couverture & Eclairage des terrains de Tennis	470 000,00 €			
Foot five éclairée	143 000,00 €			
City Stade et Basket 3*3	101 000,00 €			
Aire de Fitness	53 000,00 €			
Aménagement de la plaine	23 000,00 €			
Aire de jeux pour enfants	70 000,00 €			
Pumptrack	106 000,00 €			
Boulodrome	35 499,00 €			
Piste de randonnée	79 000,00 €			
Tekball	11 000,00 €			
<b>TERRAINS DE FOOTBALL</b>	<b>1 089 000,00 €</b>			
Création d'un Terrain Synthétique	850 000,00 €			
Eclairage terrain Synthétique	120 000,00 €			
Arrossage terrain d'honneur	69 000,00 €			
Cuves de récupération d'eau de pluie	50 000,00 €			
<b>ENCEINTE</b>	<b>238 000,00 €</b>			
Enceinte et Controle d'Accès	100 000,00 €			
Vidéo Protection	138 000,00 €			
<b>ALEAS</b>	<b>365 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 612 808,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>3 612 808,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe du projet « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique » pour un montant estimé à : 3.612.808,00 €
- **Solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- **Solliciter** le soutien et les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux collectivités auxquels peut être éligible le projet de « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique »
- **Solliciter** le soutien et les subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux collectivités auxquels peut être éligible le projet de « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique »
- **Solliciter** le soutien et les subventions complémentaires auprès d'autres partenaires potentiels (Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, FDE 62, ADEME, Fédérations Sportives, ...)
- **Assurer** de la faisabilité et du caractère non aléatoire de la réalisation du projet « Requalification du complexe sportif - Création d'un parc urbain : Aménagement d'espaces sportifs de proximité & création d'un terrain synthétique »
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et suivants (délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/3 « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »)
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-074**

**OBJET :**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT – REVITALISATION & DÉVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/2 « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »

**Vu** la délibération N°DEL2023-0414-029 du 14 avril 2003 portant ajustements de l'AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) 2022/2 pour l'opération « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »

## **LA GARE D'EAU : UN ENJEU STRUCTURANT DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

Creusée entre 1902 et 1905, approfondie en 1907, la gare d'eau était un lieu aménagé pour amarrer jusqu'à 200 péniches, l'important trafic fluvial exigeant des installations adaptées aux besoins. Deux chantiers de réparation de bateaux s'y sont implantés, les bassins de radoub en étant les meilleurs témoins.

**Après le déclin de ces activités, la commune acquiert le site en 1979 et y implante une base nautique et un relais fluvial.**

Le projet est à la croisée de plusieurs démarches territoriales :

- Schéma stratégique de la Chaîne des Parcs, où la gare d'eau est intégrée à l'un des sept grands parcs identifiés en 2015, celui du canal de la Deûle
- Le réseau vélo de la Chaîne des Parcs
- L'étude sur les retombées économiques et le potentiel de développement de l'usage de la voie d'eau à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois

Le projet recouvre 4 enjeux :

- **L'INSERTION** : s'approprier et appliquer au site les enjeux supra-communaux des projets en cours (chaîne des parcs et terrils, boucle des 3 cavaliers, boucle 25, chemins de randonnées de Douaisis agglo, VNF).
- **LA PERCEPTION** : l'ouverture visuelle depuis l'extérieur et l'identité du lieu
- **L'ACCESSIBILITÉ** : la capacité à accueillir du public. La desserte, l'offre de stationnement à la hauteur des aménagements envisagés ; la connexion du site aux réseaux viaires (RD 162 E2 et la rue Carrel), aux chemins (le développement des modes doux) ; l'orientation du public via la signalétique.
- **L'OCCUPATION** : l'identification d'enjeux écologiques et la définition d'un équilibre entre tourisme et biodiversité ; permettre une appropriation du lieu par le public et par les investisseurs ; redonner du dynamisme au tourisme et à l'économie locale. Favoriser l'offre de loisirs et de culture.

Livré à lui-même cet espace contenant un port de plaisance s'est auto organisée présentant de nombreux dysfonctionnements qui ne permettent pas de donner la vocation et la dimension que représente cet écrin communal. Or, son potentiel rayonnement est supra-communal ! La gare d'eau est le serpent de mer de la commune de Courcelles-lès-Lens, de nombreuses promesses ont bercé les Courcellois.es à ce sujet. Une première phase de travaux sera engagée en 2023.

La majorité municipale souhaite en faire un vecteur de développement à l'échelle du territoire, un espace de loisirs, d'activités et de tourisme, exemplaire en matière d'environnement et de biodiversité, exploiter les potentialités offertes par le port de plaisance et le développement du tourisme fluvial, et le plan d'eau pour le développement d'activités nautiques. L'écrin de verdure que représentent l'espace de la gare d'eau permet aussi d'envisager le déploiement d'activités de pleine nature, intergénérationnelles ou spécifiques.

Une étude de faisabilité à l'échelle de l'ensemble du site a été confié au cabinet UrbyCom (Hénin-Beaumont - 62) en 2020

Cette étude en cours a pour objectif de définir la vocation des espaces à l'échelle de l'ensemble du site, d'élaborer une évaluation financière du projet d'élaborer un phasage prévisionnel du projet qui s'étendra au regard de son ampleur sur plusieurs années.

Une mission « Recherches de financements et de subventions et suivi de dossiers » a été confiée au cabinet Envu2 (LEVAL – 59)

Un comité de pilotage stratégique avec l'ensemble des partenaires concernés sera constitué dans le cadre du pilotage de l'étude globale et une démarche participative sera engagée.

La commune sollicitera le label « Euralens » auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois dans le cadre des labellisations 2023

Par un courrier à Madame Le Maire de Courcelles-lès-Lens en date du 19 octobre 2022, Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens attire l'attention de Madame Le Maire et précise « *Avant d'engager toute démarche, il me paraît indispensable d'étudier précisément le site sur lequel vous envisagez ce projet au regard du PIG Metaleurop* »

Les différentes réunions de travail avec les partenaires institutionnels (Etat – ARS – ADEME - ...) ont conduit à la nécessité d'engager la mise en œuvre d'un plan de gestion sur l'ensemble du site de la Gare d'Eau avant la mise en œuvre de tout projet.

## LA GARE D'EAU : RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION

Compte tenu que la Commune de Courcelles-lès-Lens prévoit l'aménagement de la Gare d'Eau pour des usages de loisirs intergénérationnels, des propositions d'aménagement et des coûts associés issus de l'étude réalisée par le cabinet « UrbyCom », les scénarii de gestion à étudier sont ceux de l'étude Urbycom.

Par arrêté préfectoral, la zone est classée en Projet d'Intérêt Général.

Au regard des exigences du Code de l'Environnement, les dispositions applicables aux projets d'aménagement sont :

- Détermination du niveau de pollution des sols.
- Réalisation d'un plan de gestion spécifique à la zone à aménager.

Les missions à réaliser sont :

- Études préliminaires : étude historique (A110) et étude de vulnérabilité (A120).
- Campagnes d'investigations sur site : sondages et analyses des sols (A200) + prélèvement d'eau de nappe (A210) + prélèvements des eaux de surface (A220) + mesures des gaz dans les sols (A230) + Prélèvements et analyses des denrées alimentaires (A250) + interprétation des résultats (A270).
- Plan de gestion : évaluation quantitative des risques sanitaires (A320) + mesures de gestion (A330).

Les missions proposées seront conformes aux exigences du référentiel LNE – certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués – réf. LNE/PCP/SJ dans sa dernière révision en vigueur, et de la norme NF X 31-620-2, relative aux prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Partie 2 : exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle.

L'ADEME sera sollicitée pour l'accompagnement et le soutien financier à la réalisation d'un plan de gestion en perspective des aménagements envisagés par l'étude de faisabilité

**Montant estimé pour la réalisation d'un plan de gestion : 49.632,00 euros**

**Clef de financement sollicité auprès de l'ADEME : 70 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** la réalisation d'un plan de gestion et les missions s'y rapportant dans le cadre de l'opération « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau » pour un montant estimé à : 49.632,00

€

- **Solliciter** l'accompagnement et le soutien financier auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un plan de gestion et les missions s'y rapportant dans le cadre de l'opération « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »
- **Accepter** l'éventuel soutien financier de l'ADEME dans le cadre de réalisation d'un plan de gestion et les missions s'y rapportant dans le cadre de l'opération « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »
- **Assurer** de la faisabilité et du caractère non aléatoire de la réalisation du projet « Réalisation d'un plan de gestion dans le cadre de l'opération d'Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits ont été inscrits au budget 2023 et suivants (délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP/CP – 2022/2 « Aménagement – Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau »)
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-075

OBJET :

DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DOCUMENTAIRES DE LA PASSERELLE

**Conformément** au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal

**Considérant** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, Il est donc proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale (La Passerelle) et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Municipale :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la Passerelle à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **Décider** que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des associations, au CCAS et être vendus à l'occasion d'une bourse aux livres ou enfin détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-076**

**OBJET :**

**ACTIONS ET PROJETS DU PÔLE CULTURE & SOLIDARITÉS**

**AGENDA CULTUREL – ANNÉE 2024**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS DE CESSION**

**Vu** le Code Général des Collectivité

**Considérant** qu'une programmation culturelle est mise en œuvre chaque année par le Pôle Culture et Solidarités, en plus des accueils de classes, des ateliers thématiques, des animations courantes et des lectures publiques.

Pour la période de l'année 2024, il est proposé aux différents publics de nombreux projets autour de genres et de thèmes variés :

- Projections de type « Ciné-club »
- « Culture Game » autour du jeu sous différentes formes de médiations et de supports (vidéo, plateau etc.)
- Lectures et des ateliers autour d'évènements nationaux comme le « Printemps des poètes »
- Spectacles de petites et moyennes formes à destination de tous les publics
- Actions destinées à la petite enfance comme le festival « Tiot Loupiot » et l'action « du bout des doigts »
- Projets avec le réseau RCM des médiathèques de la CAHC comme l'action « mots en émoi »
- Ateliers de découverte artistiques ou de rencontres
- Actions portant sur la vie quotidienne (santé, emploi, cuisine etc.)
- Évènements culturels d'envergures seront également organisés comme la participation de la commune au Festival « Les Enchanteur s ». Ce festival est organisé par l'association « Droit de Cité » qui vise à faciliter l'accès à la culture sur le territoire de l'agglomération.
- Collaborations avec les écoles, le collège et des auteurs pour la création et la mise en œuvre d'un prix littéraire.
- Recrutement de techniciens nécessaires à la bonne marche des actions du Pôle Culture & Solidarités
- ...

La mise en œuvre de cette programmation n'est possible qu'à travers le partenariat avec les acteurs culturels locaux ou le recours à des prestataires : la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin), le RCM (Réseau Communautaire des Médiathèques), le 9-9 bis, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, L'Association de Développement Culturel « Droit de Cité », les associations Courcelloises, les partenaires institutionnels, Le centre d'animation culturelle « L'Escapade », ou à l'initiative du ministère de la Culture, des partenaires institutionnels et de leurs services, ...



Le montant prévisionnel consacré par la commune pour réaliser la programmation culturelle et les actions du pôle Culture et Solidarités est estimé à 40.000,00 € pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à la mise en œuvre de ces actions et de ces projets, à développer les partenariats dans le cadre de la programmation 2024 du Pôle Culture & Solidarités
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-077**

**OBJET :**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ  
MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS – DISPOSITIF « JOBS D'ÉTÉ - CHANTIERS JEUNES - CHANTIERS D'ÉTÉ »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Conformément** au « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS** » soumis à approbation du Conseil Municipal par délibération n°20210623-30 en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux et aux besoins déterminés par le « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS** »,

Il est proposé de déployer un dispositif « **Jobs d'été - Chantiers Jeunes - Chantiers d'Été** » par le recrutement de 30 jeunes en contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois (maximum) sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.

Un appel à candidatures sera lancé et un jury spécifiquement créé procédera aux recrutements.

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est envisageable de renforcer les services techniques pour l'organisation d'une opération ville propre, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024, correspondant également à la période de congés engendrant un effectif moindre dans les services ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est envisageable de renforcer les services administratifs et techniques correspondant également à la période de congés engendrant un effectif moindre dans les services ;

**Considérant** que dans le cadre du « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS** », le dispositif « **Jobs d'été - Chantiers Jeunes - Chantiers d'Été** » est l'occasion pour les jeunes recrutés de bénéficier de premières expériences professionnelles au service de la commune, et pour la collectivité de faire face à des besoins temporaires pour mener des actions ponctuelles ou expérimenter de nouveaux services.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

À cet effet, il est envisagé la création :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024
- Pour le Centre Technique Municipal :
  - Entre 15 et 25 emplois saisonniers dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet ou non complet. La rémunération est fixée par référence aux indices de la fonction publique correspondant au grade de recrutement.

- Pour les autres services :
  - Entre 5 et 15 emplois saisonniers dans le grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet ou non complet. La rémunération est fixée par référence aux indices de la fonction publique correspondant au grade de recrutement.
- Les affectations seront déterminées en fonction des profils recrutés et de besoins recensés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** le recrutement de 30 emplois saisonniers entre le 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du « **PLAN POUR LA JEUNESSE A COURCELLES-LÈS-LENS** »
- **Autoriser** de procéder à ces recrutements dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période telle que définie du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 précitée Charge Madame le Maire ou son représentant par délégation de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- **Charger** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement des emplois créés sous le principe d'un jury de recrutement spécifiquement composé à cet effet
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération et de ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
 Présent(s) : 22  
 Procuration(s) : 5  
 Votant(s) : 27  
 Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-078**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN – RÉGULARISATION ANNÉE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,

**Vu** la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

**Vu** la délibération n° 17/130 du JO Octobre 2017 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé par délibération du 18 décembre 2014, de créer un fond de concours aux Communes membres de l'EPCI afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement nautique.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et acté le principe de l'accompagnement des communes en faveur de l'apprentissage de la natation, définissant les critères d'éligibilité au fonds de concours.

Enfin, le 17 décembre 2015, l'EPCI a proposé l'attribution du fonds de concours communautaire pour les Communes ne disposant pas d'un équipement, dont Courcelles-lès-Lens.

**Considérant** que le fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 450.000,00 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique
- 50.000,00 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin participe aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'une piscine municipale, dans la limite de 50 % du montant desdites charges.

**Considérant** que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,

Il est rappelé à l'Assemblée que, la CAHC attribue un fonds de concours « piscine » et « transport » aux communes de l'agglomération.

La commune de Courcelles-lès-Lens n'est concernée que par le transport.

Le coût du transport des scolaires vers une piscine en 2021 pour la commune de Courcelles-lès-Lens représente un coût de 680 euros.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution du fonds de concours « Transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au titre de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin l'attribution d'un fonds de concours dit « piscines » d'un montant de 340,00 € correspondant à sa participation aux frais inhérents au transport des scolaires vers un équipement nautique au titre de l'année 2021.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**Dit que :**

- La présente délibération annule et remplace la délibération N°DEL2022-0414-034 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 14 avril 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-079**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024 - AXE JEUNESSE**

**ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L2122-22, 26°

**Vu** la signature de la convention territoriale globale signée le 9 février 2018 par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, qui prend en compte les différents projets en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de son offre globale de service aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais a lancé pour 2024 sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, réduire les inégalités territoriales et sociales sur son territoire et soutenir l'innovation sociale.

**Considérant** que dans le cadre de son offre globale de service aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais a lancé pour 2024 sa campagne d'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » contribuant à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires

**Considérant** qu'à ce titre, elle participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion

**Considérant** que dans ce cadre, l'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion contribue à l'objectif « zéro refus » d'accueil permettant de structurer une dynamique territoriale mettant en synergie les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles ressources

**Considérant** que le dispositif Fonds Publics et Territoires permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire telles que :

- Le renforcement du personnel accueillant
- La formation des personnels
- Des actions d'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- Le développement du partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé
- ...

La municipalité souhaite :

- Poursuivre son projet de développement avec toute sa dimension éducative et citoyenne en faveur de tous les enfants y compris ceux atteints de handicaps

Une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires « Axe Jeunesse » peut être sollicitée pour cette année 2024 dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Le coût total du projet s'élève à 10 000 €

Celui-ci pourra être financé par la CAF à hauteur de 80% maximum

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
- Achats / Communication / Missions et autres services extérieurs	3 000,00 €	Subventions Sollicitées - CAF - FPT	8 000,00 €	80 %
- Frais de personnel	7 000,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens	2 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** le projet « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » tel que présenté ci-dessus pour un montant estimé à 10 000,00 €
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à candidater à l'appel à projets FPT 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- **Solliciter et Accepter** la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet 2024 « FPT » - « Axe Jeunesse » pour un montant de 8 000,00 €
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2024
- La présente délibération annule et remplace la délibération N°DEL2022-0414-034 du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 14 avril 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉLIBÉRATION : DEL2023-1213-080**

##### **OBJET :**

##### **CONVENTION & PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GAMINS EXCEPTIONNELS**

Annexes 080A – 080B – 080C : Adhésion collective + Devis + Projet de Convention

Dans le cadre de son offre globale de service aux familles, l'association Gamins Exceptionnels est un pôle d'appui et de ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant en situation de handicap reconnu ou non par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), les relais Petite Enfance (RPE), les séjours de vacances et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention de partenariat proposée par l'association Gamins Exceptionnels.

**Considérant** que la municipalité s'est engagée à prôner l'objectif « zéro refus » d'accueil permettant de structurer une dynamique territoriale mettant en synergie les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles ressources

**Considérant** que l'association propose l'accompagnement et le soutien dans l'accueil des enfants en situation de handicap afin de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire

**Considérant** que l'expertise de l'association « Gamins Exceptionnels » permet alors d'apporter un éclairage théorique et un soutien dans la gestion des situations complexes et spécifiques rencontrées par les professionnels en charge de l'accueil des enfants notamment par le biais de :

- La formation des personnels par des sensibilisations in situ
- Des actions d'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- Le développement du partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé avec le prêt gratuit de malles didactiques et autres supports

- ...

La municipalité souhaite :

- Poursuivre son projet de développement avec toute sa dimension éducative et citoyenne en faveur de tous les enfants y compris ceux atteints de handicaps

Une demande de convention peut de nouveau être envisagée pour l'année 2024 et les années suivantes dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Le coût total du projet s'élève à 563,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** le projet « conventionnement avec l'association Gamins Exceptionnels » tel que présenté ci-dessus pour l'EAJE, le RPE, la Passerelle et les ACM
- **Approuver** les conditions financières d'adhésion à l'association Gamins Exceptionnels
- **Approuver** les termes de la convention de partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels à conclure entre l'association Gamins Exceptionnels & la commune de Courcelles-lès-Lens
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ladite convention tel que jointe en annexe sous réserve d'éventuelles adaptations jusqu'à la signature définitive de la convention pour l'année 2024
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer le renouvellement de la convention avec l'association et **accepter** les conditions financières d'adhésion pour les années suivantes
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Pour améliorer la prise en charge de ces différents publics, la commune souhaite établir une convention de partenariat avec l'UFOLEP - Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique.

L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère chargé des sports et membre du comité national olympique et sportif français et surtout référent polyvalent incontournable pour les activités physiques et sportives au niveau du département.

**Considérant** que dans le cadre de son offre globale de service aux familles, la commune de Courcelles -lès-Lens souhaite améliorer ses offres d'activités physiques et sportives à destination des Courcellois (enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes et séniors).

**Considérant** qu'à ce titre, l'UFOLEP participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion et qu'elle développe par là même un vecteur d'amélioration de santé publique et de lutte contre la sédentarité

**Considérant** que l'UFOLEP porte une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement

**Considérant** que dans ce cadre, l'UFOLEP permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire sur tout le département telles que :

- Mise à disposition d'un éducateur sportif à titre gratuit pour un créneau hebdomadaire
- Mise en place d'activités physiques sur tout le département (sport santé, parcours du cœur...)
- Possibilité pour les courcellois de participer à tous les créneaux après inscription
- Des actions d'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- Le développement du partenariat entre les différentes structures partenaires
- ...

La municipalité souhaite :

- Poursuivre son projet de développement avec toute sa dimension éducative et citoyenne en faveur de tous les habitants surtout ceux éloignés du sport et des activités physiques en conventionnant avec l'UFOLEP

Montant annuel de l'adhésion : 200,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Valider** le projet d'adhésion à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) tel que présenté ci-dessus pour l'année 2024
- **Approuver** les conditions financières d'adhésion à l'UFOLEP pour un montant annuel de 200,00 €
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au renouvellement de l'adhésion à l'UFOLEP pour les années suivantes
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Procuration(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**DÉLIBÉRATION  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à : 19 heures et 15 minutes

**Madame Édith BLEUZET-CARLIER**

**Monsieur Brahim MOUTAOUKIL**

**Maire**

**Secrétaire de séance**